

DEC220136DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Pascal MARTY, directeur de l'unité UAR3129 intitulée « Maison Française d'Oxford » (MFO), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°070027SCHS du 6 août 2007 portant création de l'unité de service et de recherche n°3129 intitulée « Maison française d'Oxford (MFO) » ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC171296DGDS du 21 décembre 2017 portant prorogation pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2018 de l'unité USR3129 intitulée « Maison Française d'Oxford » (MFO), dont le directeur est M. Frédéric THIBAUT-STARZYK ;

Vu la décision DEC191246DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité USR3129 intitulée « Maison Française d'Oxford » (MFO), dont le directeur est M. Frédéric THIBAUT-STARZYK à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201251INSHS du 18 septembre 2020, portant nomination de M. Pascal MARTY aux fonctions de directeur par intérim de l'unité USR3129 intitulée « Maison Française d'Oxford » (MFO) en remplacement de M. Frédéric THIBAUT-STARZYK appelé à d'autres fonctions à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 janvier 2021 ;

Vu la décision DEC202166INSHS du 7 janvier 2021 portant nomination de M. Pascal MARTY aux fonctions de directeur l'unité USR3129 intitulée « Maison Française d'Oxford » (MFO) à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au terme du mandat de l'unité ;



Vu la décision DEC211514DAJ du 1^{er} avril 2021 portant fin de fonctions et nomination de Mme Isabelle LONGIN aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris Michel-Ange, en remplacement de Mme Hélène MAURY, appelée à d'autres fonctions, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu la décision DEC214035DGDS du 20 décembre 2021 portant modification de typologie et recodification d'Unités de Service et de Recherche (USR) en Unités d'Appui et de Recherche (UAR), à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Pascal MARTY**, directeur de l'unité UAR3129 intitulée « Maison française d'Oxford » (MFO), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal MARTY, délégation de signature est donnée à **Mme Véronique PUELLE**, secrétaire générale de l'USR 3129, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **3 janvier 2022**

La Déléguée régionale de Paris Michel-Ange

Isabelle LONGIN

